



## Conseil Municipal du 03 décembre 2024

BARRAU Stéphanie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CASTET Thierry	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
CORTYL Fabienne	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
FORNASIER Annie	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
GRILLOU Stéphane	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input checked="" type="checkbox"/> Procuration
MARTIN Jean Jacques	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
MICHEL Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
ROCCHI Jérôme	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
RODRIGUEZ GAN Lizandra	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
SEGUR Gregory	<input checked="" type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
THIBAUD Véronique	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration
VIE Myriam	<input type="checkbox"/> Présent	<input type="checkbox"/> Absent	<input checked="" type="checkbox"/> Excusé	<input type="checkbox"/> Procuration

### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 15/10/2024.**

#### **Délibérations :**

- Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des services pour les besoins de l'ALAE ;
- Autorisation de télétransmission des délibérations budgétaires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Modification de la délibération N°2023/02-02 « Classement dans le domaine public des voiries, trottoirs et cheminements piétonniers du lotissement Plaine de Graubielle II » ;
- Création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe – avancement de grade ;
- Décision modification – virement de crédit section de fonctionnement.

#### **Questions diverses :**

- Décision de virement de crédit N°2 – Section de fonctionnement.

Secrétaire de Séance : M. Jérôme ROCCHI.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil Municipal du **15 octobre 2024.**

## **Délibération N° 2024/12 - 01 : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition des services pour les besoins de l'ALAE**

Le conseil municipal, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu** la convention jointe concernant la mise à disposition des services pour les besoins de service de l'ALAE entre la commune de Roquesérière et la Communauté de Communes du Girou ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de conclure cette convention afin de définir les conditions de mise à disposition des services en tenant compte des missions de l'organisateur à veiller à l'épanouissement des enfants accueillis.

### **DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention jointe avec la Communauté de Communes du Girou, dont l'objet est la mise à disposition des services pour les besoins de l'ALAE, et tout document y afférent.

La présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes du Girou et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **Délibération N° 2024/12-02 : Modification de l'attribution de compensation liée à la réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Côteaux du Girou exerce la compétence « Enfance », notamment par la mise en œuvre des Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole sur l'ensemble de son territoire. Cette réforme des rythmes scolaires a été mise en place durant le temps périscolaire et dont le coût a été intégralement supporté par la communauté de communes.

Pour compenser les efforts financiers liés à la mise en œuvre de cette réforme pour les années 2023/2024, l'Etat a prévu le versement d'une aide forfaitaire aux Communes possédant un groupe scolaire de 50 € par enfant et de 40 € supplémentaire pour les Communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale cible.

**Vu** l'article 1609 nonies C-V du code général des Impôts prévoyant la modification de l'attribution de compensation lors de nouveaux transferts de charge ;

**Vu** la circulaire préfectorale en date du 10 février 2014 ;

**Vu** le décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

**Vu** l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré ;

**Vu** la délibération n°2024-10-098 de la Communauté des Communes des Côteaux du Girou en date du 10 octobre 2024.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau montant de l'attribution de compensation.

<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2015</b>	<b>FONDS D'AMORÇAGE ANNEE</b>	<b>ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024</b>
--	---	---------------------------------------	---

		<b>SCOLAIRE</b> <b>2023/2024</b>	
<b>ROQUESERIERE</b>	- 10 472,00 €	2 750,00€	- 13 222,00€

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation pour cette année 2024 ;
- **D'INSCRIRE** au budget le montant relatif à cette attribution de compensation.

### **Délibération N° 2024/ 12 – 03 : Délibération autorisant la télétransmission des délibérations budgétaires du CCAS via l'émetteur de la commune**

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire de Roquesérière,

**Vu** le décret n°87-130 du 26 février 1987 relatif aux centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

**Vu** que le CCAS rattaché à la commune de Roquesérière dispose de recettes de fonctionnement inférieures à 30 489,80 euros ;

**Considérant** que le budget du CCAS, bien qu'adopté par le conseil d'administration, est présenté en annexe au budget communal ;

**Considérant** que, malgré la personnalité morale distincte du CCAS, il est juridiquement possible de télétransmettre les délibérations budgétaires du CCAS via l'émetteur de la commune ;

**Vu** la nécessité d'obtenir l'accord des assemblées délibérantes pour la mise en œuvre de cette télétransmission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la télétransmission des délibérations budgétaires du CCAS via l'émetteur de la commune de Roquesérière.
- **DE NOTIFIER cette décision** au CCAS de Roquesérière afin de permettre la mise en œuvre de cette procédure.
- **DE TRANSMETTRE** cette délibération à toutes les autorités et services compétents pour exécution.

### **Délibération N° 2024/12-04 : Modification de la délibération N°2023/02-02 « Classement dans le domaine public des voiries, trottoirs et cheminements piétonniers du lotissement »**

Considérant la demande faite par l'Association Syndicale Libre du lotissement de Graubielle II, et après avoir exposé au conseil municipal les dispositions des articles L.141-3 et suivant du code de la voirie routière, M. le Maire, expose l'intérêt de la commune d'assurer un meilleur maillage de ces voiries routières, ainsi que de son réseau de liaisons douces en effectuant le classement dans le domaine public communal des voiries, trottoirs et cheminements piétonniers du lotissement Plaine de Graubielle II.

M. le Maire expose également au conseil municipal l'intérêt pour la commune du transfert des espaces vert et des espaces communs autres que ceux mentionnés ci-dessus, dans le domaine public, qui permettra d'assurer une cohérence paysagère.

La communauté de communes des coteaux du Girou compétente pour l'entretien de la voirie communale a constaté son bon état.

Les trottoirs et parties communes sont dans un état satisfaisant. L'assiette des terrains destinée à ce transfert est identifiée sur le plan cadastral annexé à la présente.

Elle est constituée des parcelles désignées ci-dessous :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	1221	Plaine de Graubielle	00 ha 00 a 22 ca
ZB	194	Plaine de Graubielle	00 ha 03 a 39 ca
ZB	207	Plaine de Graubielle	00 ha 08 a 79 ca
ZB	217	Plaine de Graubielle	00 ha 15 a 90 ca
ZB	223	Plaine de Graubielle	00 ha 12 a 65 ca
ZB	239	Plaine de Graubielle	00 ha 28 a 60 ca

Les frais d'actes permettant ce classement seront à la charge de l'Association Syndicale Libre du lotissement de Graubielle II.

En ce qui concerne le réseau d'éclairage public, il sera intégré dans le domaine public de la commune pour rétrocession au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute Garonne (SDEHG).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents de :

- **ARTICLE 1 :** Intégrer dans le domaine public communal les voiries, espaces verts, parties communes et réseau d'éclairage public du lotissement de Graubielle II.
- **ARTICLE 2 :** D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **Délibération N° 2024/12 - 05 : Délibération portant mise à jour du tableau des emplois suite à l'avancement de grade**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique.

Le Maire à l'assemblée :

**Conformément** à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

**Vu** le tableau des emplois.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet 14/35<sup>ème</sup>.
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet 14/35<sup>ème</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 03/12/2024 ;
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

### **Tableau de gestion et de suivi des emplois au 03 décembre 2024**

CADRE OU EMPLOI	CATEGORIE	EFFECTIFS	DUREE HEBODMAIRE
<b>Service Technique</b>			
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	0	34H15
Adjoint technique	C	0	20H00
Adjoint technique	C	1	28H00
Adjoint technique	C	1	21H00
Adjoint technique	C	1	35H00
Adjoint technique	C	1	33H00
<b>Service administratif</b>			
Adjoint administratif	C	1	35H00
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	0	35H00
Adjoint administratif ppal 2ème classe	C	0	35H00
Adjoint administratif	C	0	35H00
Adjoint administratif ppal 1ère classe	C	1	14H00
<b>Service social</b>			
Agent territorial spécialisé dans les écoles maternelles	C	1	35H00
<b>Service Sécurité – Police</b>			
Garde champêtre	C	0	00H45
<b>Contrat de droit public</b>			
Adjoint technique	C	0	35H00
ATSEM	C	0	33H00

### **Délibération N° 2024/12 – DM N° 4 : Virement de crédit : dépense – Section de fonctionnement**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter la ligne budgétaire liée aux charges du personnel. Il propose aux membres du Conseil municipal l'adoption d'une décision modificative budgétaire de type virement de crédit en section de fonctionnement comme suit :

## Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	218 500.00 €	-5 700.00 €	5 700.00 €	218 500.00 €
012 Charges de personnel et frais assimilés	218 500.00 €	0.00 €	5 700.00 €	224 200.00 €
6411/012	107 500.00 €	0.00 €	5 700.00 €	113 200.00 €
65 Autres charges de gestion courante	537 303.93 €	-5 700.00 €	0.00 €	531 603.93 €
65888/65	438 080.07 €	-5 700.00 €	0.00 €	432 380.07 €

## Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	633 127.70 €	0.00 €	0.00 €	633 127.70 €
Total général des recettes d'investissement (1)	715 155.00 €	0.00 €	0.00 €	715 155.00 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 171 081.57 €	-5 700.00 €	5 700.00 €	1 171 081.57 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 171 081.57 €	0.00 €	0.00 €	1 171 081.57 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative Budgétaire.

## QUESTIONS DIVERSES

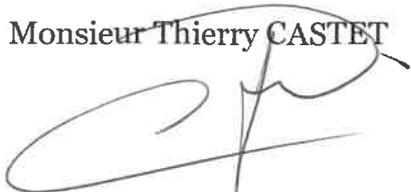
### **Décision de virement de crédit N°2 – Section de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un virement de crédits a été effectué en section de fonctionnement, avec une majoration de 356.00 € au compte 673 et une diminution correspondante de 356.00 € au compte 65888. Ce transfert a été rendu nécessaire en raison d'une erreur matérielle : doublon de titre datant de 2022.

Ce mouvement s'appuie sur le principe de fongibilité des crédits en nomenclature M57, qui autorise la réaffectation de fonds entre chapitres de la même section sous certaines conditions.

*Fin de séance* : 21h15

Le Président de séance  
Monsieur Thierry CASTET



Le secrétaire de séance  
Monsieur Jérôme ROCCHI